

## Vente de forêt avec PSG

*Je vais bientôt vendre ma forêt. Le futur acquéreur m'interroge sur le devenir du plan simple de gestion (PSG) qui a été agréé par le CRPF il y a 3 ans. (C.P. de Millancay - Loir-et-Cher)*

---

Le PSG agréé est **attaché à la forêt** et non à son propriétaire. Vous devrez donc fournir à l'acquéreur un exemplaire de votre PSG et il devra l'appliquer jusqu'à son terme.

D'ailleurs, il est indispensable sous peine de nullité, que l'acte constatant la mutation mentionne l'existence de ce plan de gestion agréé et les obligations réglementaires et techniques qui en résultent.

Si le PSG ne convient pas au nouveau propriétaire, celui-ci peut présenter au CRPF un nouveau document ou un avenant pour agrément.

Enfin il doit informer le CRPF de l'acquisition de cette forêt et lui transmettre par exemple l'extrait de l'acte notarié constatant la mutation. Cependant, vous pourrez le faire également vous-même pour vous assurer de n'être plus l'interlocuteur du CRPF pour toute question liée à cette forêt.

*Pierre-Damien DESSARPS  
Ingénieur au CRPF*

### Contact :

---

**02 38 53 53 82 - pierre-damien.dessarps@crpf.fr**